

# La Gazette de Saint-Martin

Numéro spécial - Été 2014  
Millénaire de la charte du 21 septembre 1014  
Donation par Richard II le Bon à la cathédrale de Chartres



## Élections municipales du 23 mars 2014



Le conseil municipal

De gauche à droite, au premier plan : Thierry de Koninck, premier adjoint; au premier rang : Nadine Douvinet, Nathalie Langlois, Roland Michel, Françoise Delasalle, Bruno Floret, Odile Guilbert; au deuxième rang : Stéphane Godet, Alain Defressigne, maire, Joël Le Bouffau, Francis Bogey, deuxième adjoint.

## "LE MOT DU MAIRE"

Saint-Martin aux Chartrains a accordé sa confiance à l'équipe sortante renouvelée de deux conseillers, Nadine Douvinet et Bruno Floret, portant la moyenne d'âge du conseil à 56 ans. François de Laurens et Maurice Cenier n'ont pas souhaité se représenter. Un grand merci pour leur contribution au sein du conseil et leur apport à la vie de notre commune, François de Laurens depuis 1983, Maurice Cenier, depuis 1977. En plaçant Françoise Delasalle en tête de vos suffrages, vous nous avez adressé un message, de remerciement à son égard et de continuité pour la nouvelle équipe municipale. Ce message est parfaitement reçu et compris.

Le conseil m'a fait l'honneur de me désigner comme maire pour continuer l'œuvre accomplie par Françoise Delasalle et tous les conseillers. J'ai bien conscience de cette responsabilité. Avec Thierry de Koninck et Francis Bogey, adjoints, ainsi que tous les conseillers, nous sommes déjà au travail, dans un environnement national difficile, pour réaliser notre programme, un programme **SMAC** :

**S** comme **Solidarité**

**M** comme **Maîtrise des finances communales**

**A** comme **Agir ensemble**

**C** comme **Convivialité**

Ensemble, nous atteindrons les objectifs que nous nous sommes fixés au moment de solliciter vos suffrages.

*Alain DEFRESSIGNE*

## La Mairie

La Mairie est ouverte au public les lundis et jeudis de 18h à 19h30.

Le secrétaire de Mairie est Mr Philippe LHERONDEL.

Tél : 02 31 65 21 37

Fax : 02 31 64 82 85

En dehors des permanences, de préférence, le Maire reçoit sur rendez-vous, au 06 07 01 69 69.

E-Mail : [st-martin-aux-chartrains@wanadoo.fr](mailto:st-martin-aux-chartrains@wanadoo.fr)

Site Internet : <http://smac14.fr>

## Distribution des numéros d'habitation – Dernier avis

Les personnes qui n'ont pas encore retiré la plaque de numérotation de leur habitation sont invitées à se présenter en mairie aux heures d'ouverture ci-dessus. Leur plaque leur sera remise avec les instructions pour la pose. Si vous êtes dans l'impossibilité de vous déplacer aux jours et heures indiqués, veuillez contacter la mairie.

# Samedi 27 septembre 2014

## Commémoration de la donation par Richard II le Bon, Duc de Normandie à la bienheureuse Marie de Chartres – 21 septembre 1014

La commune de Saint-Martin aux Chartrains, ancienne paroisse de Saint-Martin aux Chartrains jusqu'en 1792 a été détachée de la paroisse de Roncheville, après que le chapitre de la cathédrale de Chartres y ait édifié l'église actuelle, l'église Saint-Martin de Roncheville

Le Cr Henry Le Court écrit en 1901, dans son ouvrage [Les possessions du Chapitre de Chartres au Pays d'Auge](#) :

« C'est dans la munificence des conquérants de la Normandie qu'il convient de rechercher l'origine des possessions du chapitre de Chartres en leur province. Cette donation, dont nous avons le texte latin sous les yeux fut faite à la bienheureuse Marie de Chartres par Richard II le bon, arrière-petit-fils de Rollon aïeul de Guillaume le Conquérant, en l'an 1014 : le donateur prend dans cet acte le titre de marquis de Normandie *Marchio Normanniæ*. Outre les deux paroisses de Hauville et de Vraiville le texte ne désigne que Roncheville, Bonneville, Englesqueville, Saint-Julien et les deux paroisses des Aulthieux. On devrait donc s'étonner à juste titre de ne pas voir figurer dans cette énonciation Saint-Martin-aux-Chartrains, si on ne savait que cette paroisse n'existait pas encore à cette époque. Elle fut, en effet dans le courant du XII<sup>ème</sup> siècle démembrée du territoire de Roncheville qui était alors un lieu très important et le centre administratif et judiciaire de toute la contrée, de l'ancien pays l'Auge. Singulier retour des choses de ce monde ! Actuellement Roncheville n'est même plus une commune, son église même a disparu, Ce n'est plus qu'un chétif hameau dont chaque année voit disparaître une maison - un hameau de la commune de Saint-Martin-aux-Chartrains !

C'était là, nous l'avons vu le lieu le plus important, au moins comme centre administratif et judiciaire, du pays d'Auge au moyen-âge. Bien que Roncheville figure en première ligne dans la donation de 1014, nous ne pensons pas que le chapitre de Chartres y ait longtemps maintenu sa possession. Dès 1000, en effet, nous trouvons en cette paroisse de puissants seigneurs, les Bertrand, barons de Briquibec et de Roncheville; en cette année même Robert 1<sup>er</sup> Bertrand et Suzanne sa femme fondent, à une lieue de là, le célèbre prieuré devenu au XVIII<sup>ème</sup> siècle l'École militaire de Beaumont-en-Auge. Petit-fils de Toustain de Bastembourg, 1<sup>er</sup> seigneur et châtelain de Montfort-sur-Risle issu lui-même au second degré de Hrolf Turstan, vivant en 920 et de Gerlotte de Blois, petite-fille de Robert le Fort, duc de France. Robert Bertrand, de même que Rollon le conquérant de la Normandie, comptait parmi ses ancêtres ces terribles rois de mer dont l'apparition dans leurs frères esquifs, avait jadis fait verser les larmes au vieux Charlemagne. On comprend parfaitement que le premier baron de Normandie, c'était là le titre de Bertrand, supportât difficilement l'ingérence l'un chapitre étranger dans les affaires spirituelles du chef-lieu même de sa baronnie. Aussi pensons-nous sans en avoir pourtant la certitude matérielle, qu'un compromis dut très vite intervenir entre le seigneur et les chanoines de Chartres, compromis qui eut pour effet la cession de la partie haute de la paroisse de Roncheville où le chapitre édifia l'église actuelle de Saint-Martin - *Sanctus Martinus apud Carnotenses* - en renonçant ainsi à ses droits sur la partie basse, chef-lieu de l'agglomération principale d'alors. Quoi qu'il en soit, pendant tout le XVIII<sup>ème</sup> siècle, le duc d'Orléans au droit des barons de Roncheville présentait à la cure. Roncheville, réunie à Saint-Martin en 1828 comptait en dernier lieu 37 feux: au siècle dernier, ses pêcheries et le service de bateaux plats - les gabarres qui se faisait sur la Touques, peut-être jusqu'au Breuil, au moins jusqu'à Pont-L'Évêque lui donnaient une certaine importance; à la fin du XVIII<sup>ème</sup> siècle il y avait encore un gabarrier en chef de la paroisse de Roncheville. »

En liaison avec la cathédrale de Chartres, qui en septembre 2012, dans [L'Hebdo Cathédrale n°317](#), explique les raisons de l'existence d'un village nommé Saint-Martin aux Chartrains dans le Calvados, la municipalité et l'Association pour la Sauvegarde du Patrimoine de Saint-Martin aux Chartrains - ASPSMaC ont souhaité commémorer le millénaire de cet événement fondateur pour notre village.

Une grande fête, populaire et civile, est organisée le samedi 27 septembre 2014, à laquelle est convié l'ensemble de la population de la commune ainsi que leur famille et amis. Le programme (sujet à modification) est donné en page suivante. La commémoration proprement dite aura lieu sur le parvis de l'église, en travaux, si le temps le permet ou à l'intérieur. L'église, actuellement fermée en raison des travaux, sera donc exceptionnellement accessible au public ce jour-là.

**Il est demandé aux personnes intéressées par le repas, un méchoui à la salle des fêtes de la commune, de retourner à la mairie dans les meilleurs délais et au plus tard le jeudi 4 septembre 2014, le bulletin de réservation à découper en page suivante accompagné de son règlement par chèque à l'ordre de ASPSMaC.** Le prix du repas (entrée, méchoui, dessert, café) est fixé à 18 € par adulte, gratuit pour les enfants de moins de 14 ans.

**Tous les enfants et leurs camarades sont cordialement invités** à participer au lâcher de ballons, même s'ils ne participent pas au repas.

**Il est demandé également que les personnes souhaitant participer bénévolement à l'organisation et, le jour même, au bon déroulement de la manifestation, de bien vouloir se proposer dès que possible en mairie.**

# Commémoration

Donation par  
Richard II le Bon,  
Duc de Normandie  
à  
la Bienheureuse  
Marie de Chartres



21 septembre 2014

27 septembre 2014

## PROGRAMME DE L'ÉVÉNEMENT

### MATIN

- 09h30 *Laudes à l'église Saint-Michel de Pont-l'Evêque*  
10h00 à 11h00 Temps libre  
11h00 Cérémonie à l'église Saint-Martin  
Accueil par M. le maire  
Donation par Richard II le Bon, Duc de Normandie à la Bienheureuse Marie de Chartres  
Ave Maria de Caccini par Mme Jeanne Laisney  
Orateur invité : M. Gilles Fresson, Intendant de la Cathédrale de Chartres  
Discours

### MIDI

- 12h00 Vin d'honneur dans le parc du château de Tout la Ville offert par la municipalité  
13h00 Méchoui à la salle polyvalente

### APRÈS-MIDI

- 16h00 Lâcher de ballons par les enfants  
17h00 Concert à l'église Saint-Martin.  
Chorale Air du temps  
Chef de chœur Mme Machinal  
Récital de Mme Jeanne Laisney  
18h00 Clôture de la Cérémonie

Bulletin

à découper

et retourner en mairie

## Bulletin de réservation au repas du 27 septembre 2014 à la salle des fêtes de la commune

À retourner en mairie - 51 route de Trouville 14130 Saint-Martin aux Chartrains  
dès que possible et au plus tard le jeudi 4 septembre 2014

Entrée, méchoui, dessert, café

18 € par adulte et enfant de 14 ans et plus, gratuit pour les enfants de moins de 14 ans.

Nom

Prénom

Nombre d'adultes et enfants de 14 ans et plus :

soit

x 18 €

€

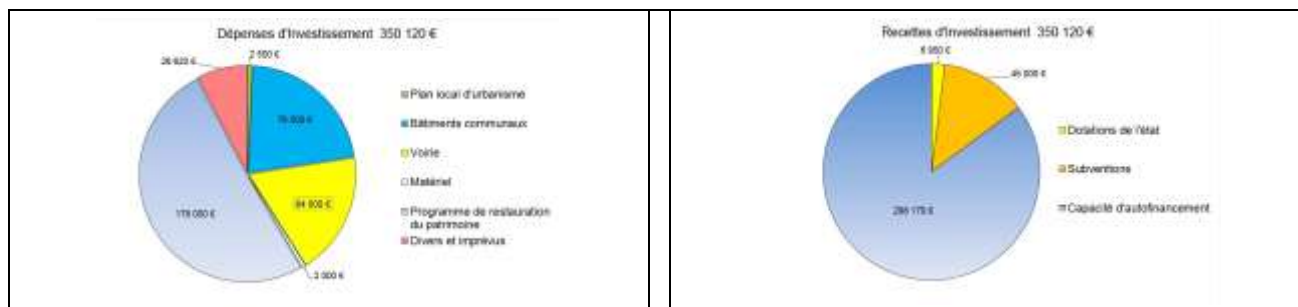
Nombre d'enfants de moins de 14 ans :

gratuit

Règlement obligatoire par chèque au moment de la réservation à l'ordre de ASPSMaC

**Date limite de réservation : Jeudi 4 septembre 2014**

## Budget communal d'Investissement 2014



La Commune poursuit son programme d'investissements pour les infrastructures de la commune (voies et bâtiments communaux, éclairage public, restauration du patrimoine communal ...) sans augmentation des taux d'imposition communaux (Taxe Foncière et Taxe d'habitation) pour la douzième année consécutive, ni recours à l'emprunt malgré la baisse des dotations de l'État et la réduction de son assistance à maîtrise d'œuvre. Cela est possible grâce à la maîtrise des dépenses de fonctionnement et la capacité d'autofinancement de la commune.

### Conseils pour un été sécurisé, paisible et agréable dans notre village

- **Ordures ménagères**  
Une seule collecte le mardi matin. Les ordures ne doivent être placées en bordure de voie que la veille au soir au plus tôt. Pensez au personnel du service de collecte en veillant à la propreté de vos conteneurs
- **Horaires de tonte et déchets verts**  
L'[arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2008](#) relatif à la lutte contre les nuisances sonores prescrit notamment :  
Pour les particuliers (ARTICLE 6) que : « Tous travaux (autre ceux définis à l'article 13) tels que des travaux de bricolage ou de jardinage effectués par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, des vibrations transmises ou de leur caractère répétitif, en quelque endroit que ce soit, à l'intérieur des locaux ou en plein air, sur la voie publique ou dans les propriétés privées, **ne peuvent être effectués que de :**  
**8h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h30 du lundi au vendredi inclus;**  
**9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00 les samedis;**  
**10h00 à 12h00 les dimanches et jours fériés.** »  
  
Les « déchets verts » (éléments issus de la tonte de pelouse et taille de haies et d'arbustes, résidus d'élagage...) seront de préférence conduits à la déchetterie de Pont l'Évêque ou compostés. En effet **le règlement sanitaire départemental interdit le brûlage à l'air libre** (Articles 84 et 96 bis du [règlement sanitaire départemental](#)).
- **Halte au cambriolage et Interdiction du démarchage à domicile et colportage sur le territoire communal**  
Un arrêté municipal interdit le colportage et le démarchage sur le territoire communal. Les individus qui se livreraient à cette activité, bien souvent pour repérer des cibles de cambriolage, se placeraient donc dans l'illégalité. **Il est demandé à la population de ne pas laisser pénétrer ces individus dans leur propriété, de ne pas engager la conversation avec eux, de relever la plaque d'immatriculation de leur véhicule et de la transmettre sans délai à la gendarmerie en téléphonant au 17.** Cela permet à la gendarmerie d'effectuer les contrôles indispensables.

Bulletin

à découper

et retourner en mairie



ÉGLISE DE SAINT-MARTIN-AU-X-CHARTRAINS